



Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places  
pour les personnes handicapées de grande dépendance

## CAHIER DE REVENDEICATIONS POUR UNE COMMUNE INCLUSIVE DU HANDICAP DE GRANDE DÉPENDANCE - GAMP - 2018-2024

# INTRODUCTION:

Le GAMP est un mouvement de pression citoyen qui revendique pour les personnes handicapées de grande dépendance le droit à l'accueil adapté, aux aides spécialisées et à l'inclusion sociale au même titre que pour tous les citoyens.

Notre cahier de revendications s'adresse **aux instances communales belges** dans le cadre des prochaines élections du mois d'octobre 2018. Il concerne plus particulièrement les personnes avec un handicap de grande dépendance et leurs familles.

Tout citoyen est d'abord membre d'une famille, puis d'un quartier, d'une commune, d'une ville, de la société toute entière. **La Commune est le premier lieu politique** (du grec politikè : la science des affaires de la Cité) qui doit être accessible à tout citoyen.

Les personnes en situation de handicap sont des citoyens à part entière. Leurs droits sont garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et plus particulièrement, par la **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées\*** ratifiée par la Belgique en 2009 (appelée Convention) et à laquelle nous nous référons tout au long de ce document.

Cette ratification implique le respect de la Convention à tous les niveaux de la vie politique de notre pays.

*“Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.”*

**Article 1er de la Convention**

\*<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

# PARTICIPATION ET INCLUSION

Toutes les personnes handicapées, indépendamment de leur niveau d'autonomie, **doivent être incluses dans la vie de la Cité**, dès la naissance, et accompagnées tout au long de la vie. L'inclusion implique **la participation** des personnes et de leurs familles **à leur projet de vie** ainsi que le **libre choix** des services dont elles ont besoin. Il est indispensable que les services destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées et soient adaptés à leurs besoins.

## NOS REVENDEICATIONS:

1. La mise en place et le développement au niveau communal d'un **Conseil consultatif des personnes handicapées** visant à donner des avis sur toutes les questions relatives au handicap sur le territoire communal. À Bruxelles, il conviendrait de prévoir des rencontres régulières entre tous les Conseils.
2. La **garantie de l'accès aux services généralistes** (aides à domicile, familiales, équipements sociaux ...) dans le contexte de transversalité inscrite dans la loi fédérale et régionale bruxelloise ou **handistreaming**.
3. La mise en place d'**aménagement raisonnables** afin de permettre l'accès aux loisirs et aux services culturels de la Commune : musées, bibliothèques, plaines de jeux, ludothèques.
4. L'aide aux familles par **des séances d'information et formation** sur le handicap en collaboration avec les associations spécialisées.

Participer signifie  
« **prendre part** » ou « **faire partie de** »  
être inclus.



### Article 5 de la Convention :

*Egalité des chances et non discrimination*

### Article 19 de la Convention :

*Autonomie de vie et inclusion dans la société*

### Article 29 de la Convention :

*Participation à la vie politique et à la vie publique*

### Article 30 de la Convention :

*Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports*

# INFORMATION ET SENSIBILISATION



**Sensibiliser et informer** tous les citoyens au sujet du handicap, **combattre les stéréotypes**, dédramatiser les problématiques liées au handicap, **favoriser l'inclusion** des personnes handicapées et leurs familles, permettre aux citoyens ordinaires de reconnaître le handicap comme faisant partie de la diversité humaine. Côté diversité nous amène à devenir plus tolérant vis-à-vis de l'autre et de sa différence et nous permet de réfléchir sur nos propres particularités.

## NOS REVENDEICATIONS:

1. La promotion d'un regard positif sur le handicap par le biais de **campagnes d'information et sensibilisation** au sein de la Commune. Ce travail devrait être effectué en collaboration avec le monde associatif.
2. La mise en place d'un « **handicontact** » pour faciliter l'accès à l'information. Son rôle sera d'orienter les familles vers les aides existantes sur le territoire communal et/ou régional et de faire circuler l'information parmi les différents services communaux.
3. La nomination d'un **réfèrent handicap** dont le rôle sera de coordonner un programme de soutien aux personnes handicapées et à leurs familles, recenser leurs besoins et veiller aussi à l'insertion des personnes avec un handicap moins visible (déficience intellectuelle, autisme....)
4. Une information ciblée sur **le site Internet de la Commune** et dans **le journal communal** sur tous les services d'aide existants. Le site doit respecter les normes d'accessibilité à tout type de handicap (moteur, sensoriel, mental).

### Article 8 de la Convention :

*Sensibilisation*

### Article 21 de la Convention :

*Liberté d'expression et d'opinion  
et accès à l'information*

### Article 31 de la Convention :

*Statistiques et collectes des données*

# ACCESSIBILITÉ

Il n'y aura pas d'inclusion des personnes handicapées sans une **accessibilité réfléchie** à tous les niveaux : physique (personnes à mobilité réduite, en chaise roulante ou voiturette) sensoriel (personnes malvoyantes, malentendantes,...), mental (personnes avec autisme, déficience intellectuelle et/ou psychique.)

## NOS REVENDEICATIONS:

1. **L'accessibilité physique** à tous les lieux communs, la voirie (trottoirs, routes, signalisation), les bâtiments et les services au public, les stations de métro et les gares.
2. Les **aménagement raisonnables** pour toutes les activités proposées par la Commune, des bureaux de vote aux activités festives ainsi que l'utilisation de signaux sonores, éléments visuels (pictogrammes, dessins...) et faciles à comprendre.
3. Une **formation minimale en matière d'accueil** des personnes handicapées à tous les employés communaux en contact avec le public, et en collaboration avec les associations locales du secteur du handicap.
4. La programmation d'**activités et déplacements adaptés** dans le cadre des activités proposées par la Commune ainsi que l'accompagnement spécifique.
5. L'accès aisé à l'**aide publique (CPAS)** en cas de situation de pauvreté et aux **logements sociaux adaptés**.



**Article 9 de la Convention :**  
*Accessibilité*

**Article 28 de la Convention :**  
*Accès à l'aide publique*

# ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



L'inclusion commence **dès les premiers mois** de la vie, dans le milieu d'accueil de la petite enfance. Aux difficultés liées à l'annonce du handicap, s'ajoute encore trop souvent l'**exclusion des crèches** ou des lieux de gardiennat, par manque de formation des puéricultrices ou crainte de ne pas savoir répondre aux besoins de l'enfant handicapé. C'est une réalité **destructrice pour les familles** d'enfants gravement handicapés. Tous les jeunes enfants handicapés doivent être inclus dans les lieux d'accueil ordinaire de leur quartier. Ils ne peuvent pas être discriminés.

## NOS REVENDEICATIONS:

1. La **formation** des puéricultrices et intervenants de la petite enfance, quel que soit le handicap ou le degré d'atteinte de l'enfant.
2. La **détection** précoce des premiers signes de difficultés (ex.: tests rapides de développement, dépistage précoce de l'autisme) et l'orientation vers des médecins et des services compétents avec l'accord des parents.
3. La collaboration avec les **services et associations spécialisés** en cas de nécessité d'information et formation à donner au personnel et aux autres parents.

### Article 5 de la Convention :

*Egalité des chances  
et non discrimination*

### Article 7 de la Convention :

*Enfants*

### Article 24 de la Convention :

*Education*

# EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

Dans les situations de handicap de grande dépendance, l'accès au milieu ordinaire est très difficile, hors c'est par l'école que l'on améliore « le vivre ensemble ». S'il existe en Belgique un système d'enseignement spécialisé, des projets pilotes de "**classes inclusives**" commencent à voir le jour. Les parents dénoncent l'absence de l'accueil extrascolaire (après les heures d'école) dans la plupart des écoles spécialisées. Les difficultés liées aux **transports scolaires** sont particulièrement criantes pour les familles confrontées à la grande dépendance.

## NOS REVENDEICATIONS:

1. L'incitation à l'**accueil inclusif** des élèves handicapés dans les écoles communales ordinaires avec les aides à l'intégration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'intervention de professionnels et services d'accompagnement.
2. La création des dites "**classes inclusives**", et ce dès la maternelle, au sein des écoles communales ordinaires, en collaboration avec les écoles spécialisées du territoire.
3. La mise en place d'un **dépistage systématique de l'autisme** dès l'entrée en maternelle.
4. **L'accueil extrascolaire** pour tous les élèves, sans distinction sur base du handicap.
5. Un système de **transports scolaires** plus performant impliquant la formation au handicap et aux troubles du comportement des accompagnants et chauffeurs de bus. La durée des transports est parfois excessive suite aux circuits trop longs.



### Article 5 de la Convention :

*Egalité des chances  
et non discrimination*

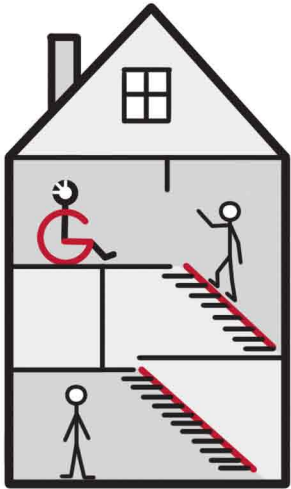
### Article 7 de la Convention :

*Enfants*

### Article 24 de la Convention :

*Education*

# ACTIVITÉS DE JOUR, LOGEMENT ET FIN DE VIE



A l'âge adulte et avec le vieillissement des parents, l'**enjeu majeur est le logement** des personnes handicapées et leur épanouissement personnel. Bien que l'aide aux personnes relève des compétences régionales et communautaires, les **Communes peuvent intervenir** à plusieurs niveaux par la mise à disposition de terrains et bâtiments. Il convient en effet **d'œuvrer de manière transversale** pour organiser l'accueil permanent et durable des personnes grandement dépendantes sur le territoire communal.

## Article 5 de la Convention :

*Egalité des chances  
et non discrimination*

## Article 16 de la Convention :

*Droit de ne pas être soumis à l'exploitation,  
à la violence et à la maltraitance*

## Article 19 de la Convention :

*Autonomie de vie et inclusion  
dans la société*

## NOS REVENDICTIONS:

1. L'implication dans la création de **logements communautaires** et **centres d'accueil** destinés aux personnes handicapées de grande dépendance. Plusieurs modèles de collaborations existent déjà: HOPPA, Coupole de l'autisme, Les Pilotis... permettant de favoriser une proximité avec la famille d'origine.
2. Le **maintien à domicile** pour les personnes qui le souhaitent, par l'intervention des CPAS, des assistants sociaux, des aides familiales et des services d'accompagnement ainsi que par des adaptations au logement.
3. **L'adaptation d'un certain nombre de logements**, sociaux et non sociaux, aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans chaque lot de nouveaux logements. Il faudrait veiller à toujours attribuer un logement adapté à un locataire PMR.



# CONCLUSION:

*“ Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi.”*

**Citation de Gandhi**  
reprise par Nelson Mandela

Cette citation exprime ce que devrait être la démocratie participative pour les personnes handicapées et leur famille.

Par la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique s'est engagée à la respecter et ce à tous les niveaux.

C'est pourquoi le monde politique doit tout mettre en œuvre pour que la Convention soit appliquée afin que cet engagement ne soit pas que symbolique.

**Il ne tient qu'à nous de faire changer les choses...**